

		DÉPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	<i>Délibération conforme,</i> <i>La Présidente,</i> Isabelle HEURTIER
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire	
En exercice	49	Date et lieu de la séance	
Présents	31	MERCREDI 04 MARS 2026	
Excusés	07	Salle de Conférence	
Pouvoirs	04	Pôle de Services du Tomachon	
Absents	11	39200 SAINT-CLAUDE	

PRÉSENTS : Stéphane GROS, Isabelle HEURTIER, Jean-François DEMARCHI, Claire CORNOT, Josette PIERS, Bernard VINCENT, Roland FRÉZIER, Nelly DURANDOT, Maryse VINCENT, Colin RIEUTORD, Daniel GRENARD, Anne-Christine DONZE, Philippe PASSOT, Emilia BRULÉ, Laurent PLAUT, Rachel DA SILVA TEIXERA, Jean-François MINY, Annie MAYET, Christian ROCHET, Julien CARNOT, Pascal BONIN, Michaël JACQUENOD, Noël INVERNIZZI, Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Francis LAHAUT, Samuel VERNEREY, Daniel MONNERET, Alain BLONDET, Daniel JACQUENOD.

EXCUSÉS : Stéphane GRAHEK, Hubert MAITRE, Roger MOREL-FOURRIER, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Annick GRANDCLEMENT.

ABSENTS : Gérard AUGER, Jean-Louis MILLET, Catherine JOUBERT, Isabelle BILLARD, Sylvie VINCENT-GENOD, Philippe LUTIC, Gérard DUCHENE, Loïc GELPER, Toukham HATMANICHANH, Laëtitia DE ROECK, Marc CAPELLI.

POUVOIRS : Hubert MAITRE donne pouvoir à CHRISTIAN ROCHET, Roger MOREL-FOURRIER donne pouvoir à Annie MAYET, Lilian COTTET-EMARD donne pouvoir à Philippe PASSOT, Annick GRANDCLEMENT donne pouvoir à Roland FRÉZIER.

Soit 31 présents et 4 pouvoirs soit 35 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 04 mars 2026, datée du 19 février 2026, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/ ADS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION

Madame la présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le-dit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Elle indique que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune de Lavans-lès-Saint-Claude et la commune de Coteaux du Lizon ont un projet de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques générant un périmètre de 500m (Chapelle Saint-Romain-la-Roche à Pratz et église de Saint-Lupicin) ;

Madame la présidente rappelle que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, fixés par le conseil communautaire en 2022, se déclinent autour des trois piliers du développement durable :

Pilier « Économie »



- ✓ Améliorer l'attractivité et le dynamisme du territoire, déjà riche de ses savoir-faire ;
- ✓ Assurer le maintien sur place et le développement d'activités économiques locales (existantes ou en devenir) par des actions visant à améliorer :
 - Le niveau et la diversification des emplois,
 - Le niveau de services à la personne et aux entreprises,
 - Le soutien d'actions et entreprises innovantes en faveur des transitions (énergétiques, industrielles...) et des proximités.
- ✓ Révéler les opportunités de développement, valoriser les atouts et les savoir-faire du territoire pour tendre vers un bassin de vie autonome et pour autant connecté aux territoires voisins.

Pilier « Social »

- ✓ Répondre aux besoins des ménages, des habitants et des visiteurs en matière d'habitat et d'hébergement, de services, commerces et d'équipements, (accès aux formations, à la culture, aux soins notamment), sans discrimination et dans de bonnes conditions afin d'améliorer l'attractivité du territoire.
- ✓ Structurer la mobilité en améliorant l'accessibilité du territoire et son inclusivité, en développant, valorisant et diversifiant les alternatives à l'autosolisme en améliorant les liaisons avec les territoires limitrophes.
- ✓ Mettre en valeur et améliorer le cadre de vie par des actions ciblées sur les aménagements urbains, la qualité architecturale, la protection et la valorisation des paysages.
- ✓ Promouvoir des actions améliorant les échanges et la solidarité,
- ✓ Poursuivre les actions de revitalisation de la ville-centre, et la réhabilitation des espaces publics de nos bourgs et villages.

Pilier « Environnement »

- ✓ Mettre en œuvre un développement sobre en ressources et protéger les caractéristiques des paysages afin de les transmettre aux générations futures (Eau, Énergie, Foncier agricole et forestier ...) en luttant contre l'étalement urbain, la précarité énergétique des bâtiments, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques prévisibles...
- ✓ Protéger et renforcer la qualité environnementale du territoire communautaire, vecteur d'attractivité, en conciliant développement urbain et la préservation de la fonctionnalité écologique, en valorisant l'importance de ses enjeux.
 - En protégeant les espaces sensibles, la biodiversité (richesse de la faune et de la flore sauvages) les continuités écologiques locales,
 - En tirant parti des services rendus par la nature,
 - En évitant ou réduisant les pressions exercées sur celle-ci.
- ✓ Mobiliser les leviers permettant de s'adapter au changement climatique ;
- ✓ Protéger la ressource en eau en qualité et quantité.

Elle rappelle, en outre, que l'élaboration de ce PLUi s'est tenue dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme.

Madame la présidente expose ensuite le bilan de la concertation :

La concertation de la population a été menée en continu dans la phase d'élaboration du projet et se poursuivra dans la phase de consultation afin de tenir informé le public de l'organisation de l'enquête publique et de la mise en œuvre du plan. Les modalités de concertation ont été respectées. Des mesures et actions complémentaires ont même été menées pour appréhender au maximum les avis du public.

Le bilan est **positif** :

- Les apports et avis formulés ont permis :
 - o D'ajuster les enjeux à relever pour le territoire ;
 - o D'identifier des éléments du paysage à protéger ou les espaces à requalifier notamment en matière de mobilité et d'accessibilité, de protection des paysages et du patrimoine local, de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques au sein de la cartographie collaborative. Ces éléments ont été pris en compte dans la mise en place de prescriptions graphiques du règlement d'urbanisme notamment ;
 - o D'alerter sur des situations ou points de vigilance en matière d'aménagement du territoire ;
 - o De conforter les orientations et objectifs à prendre pour satisfaire les enjeux relevés ;
 - o D'adapter les documents réglementaires notamment le plan des zones et les prescriptions à l'échelle de la parcelle ;

- La participation du public a été décevante sur les réunions publiques d'information et les ateliers participatifs.

Les chiffres clefs de la concertation :

- **+290** réponses aux enquêtes
- **+250** contributions à la cartographie collaborative et 5 contributions photographiques
- **+160** contributions aux registres dont 65 sur le registre numérique
- **19** réunions publiques d'informations (dont 1 réalisées pour deux secteurs) réalisées sur 5 secteurs du territoire.

Elle précise, qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Elle rappelle enfin que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut-Jura, a fait l'objet d'un débat d'orientation en conseil communautaire lors de sa séance publique du 24 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de la présidente :

Vu la loi montagne,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93,

Vu l'avis de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude sur le Périmètre Délimité des Abords en date du 12 février 2026,

Vu le projet de délibération de la commune de Coteaux-du-Lizon sur le Périmètre Délimité des Abords,

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durables (SRADDET) approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2020 et modifié en date du 20 novembre et du 18 décembre 2024 ;

Vu la charte du parc naturel régional du Haut-Jura 2010-2025 adoptée par le comité syndical en date du 13 février 2010 (parution au JO 3 avril 2011) et sa révision en cours,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Haut-Jura approuvé en date du 24 juin 2017 et sa révision en cours ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation en date du 12 octobre 2022 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'une étude sur les projets inscrits en discontinuité a été présentée en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 3 mars 2026 ;

Considérant que le débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme a eu lieu en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 33 pour, 0 contre, 2 abstentions (C. RIEUTORD et J. CARNOT)**] :

- **TIRE et APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE** un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude ;
- **PRÉCISE** que le projet du PLUi arrêté sera transmis pour avis, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme : aux personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLUi, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet, à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPFF).
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée au sein des mairies et au siège de la collectivité et transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Claude.

Secrétaire de séance,

Philippe PASSOT

Secrétaire de séance,

Frédéric HERZOG